



**Commune de Villemoustaussou**

## **REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LOS PITCHONETS & ELEMENTAIRE LEON BLUM**

*Adopté en conseil municipal du 3 juillet 2014, modifié le 25 juin 2015 et le 23 juin 2016*

---

**La réforme des rythmes scolaires est entrée en application à compter de la rentrée 2014/2015 à Villemoustaussou.**

L'accueil péri-scolaire ALAE (payant) assuré par le CIAS de Carcassonne Agglo, sera complété par un nouveau Temps d'Activité Périscolaire (TAP) sous la responsabilité de la Commune.

Ce TAP est organisé dès la fin des temps d'enseignements, les mardis et jeudis de 15h55 à 17h25 à l'école maternelle et de 16h00 à 17h30 à l'école élémentaire.

L'inscription au TAP n'est pas obligatoire. Il est assuré sous condition d'inscription et moyennant une participation financière annuelle. L'inscription au TAP vaut acceptation du présent règlement.

Pour toute inscription au TAP, il est indispensable de remplir un document unique d'inscription (fiche de renseignements et fiche d'informations sanitaires) et de les retourner signée au CIAS – antenne de Villemoustaussou aux périodes indiquées.

### **1- FONCTIONNEMENT**

Pour l'école maternelle, l'encadrement et la surveillance des enfants pendant les TAP sont assurés par des personnels municipaux ainsi que des intervenants extérieurs dûment habilités par la Commune.  
Tout le personnel intervenant sur les TAP est placé sous la responsabilité de la Commune.

Pour l'école élémentaire, l'encadrement et la surveillance des enfants pendant les TAP sont assurés par des animateurs du CIAS ainsi que des intervenants extérieurs dûment habilités.  
Tout le personnel intervenant sur les TAP est placé sous la responsabilité CIAS Carcassonne agglo solidarité.

Des activités d'une heure et demie seront organisées et définies par période. La réservation des activités se fera pour une période complète, par trimestre selon le calendrier scolaire :

- 1<sup>ère</sup> période : rentrée scolaire – fin d'année civile N
- 2<sup>ème</sup> période : début d'année civile N+1 – vacances de printemps
- 3<sup>ème</sup> période : vacances de printemps – vacances d'été

La présence de l'enfant est obligatoire sur l'intégralité de la séance et de la période car il y a une évolution des apprentissages entre le premier et le dernier jour de l'atelier.  
La prise en charge des enfants est effective dès 15 h55 pour l'école maternelle et 16 h 00 pour l'école élémentaire.

Une dérogation pourra être accordée pour les enfants inscrits à l'APC de l'école élémentaire. En effet, ces enfants pourront être désinscrits temporairement.

### **2- MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION**

L'accès au service est ouvert à tous les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Villemoustaussou.

**Un dossier unique d'inscription** (fiche de renseignements, fiche sanitaire) pour l'accueil de loisirs (A.L), l'accueil de loisirs associé à l'école (A.L.A.E) et le temps d'activités périscolaires (T.A.P) doit être rempli une seule fois. Il est valable toute l'année scolaire pour tous les accueils de loisirs du CIAS et les TAP. Il est obligatoire.  
Les données mentionnées dans le dossier unique d'inscription pourront faire l'objet d'échanges entre la Commune de Villemoustaussou et le CIAS.

**Une réservation des TAP, mentionnant le choix des activités suivies par l'enfant, par période,** est obligatoire. Le formulaire de réservation est à retirer au foyer restaurant-CCAS ou téléchargeable sur le site internet [www.villemoustaussou.fr](http://www.villemoustaussou.fr) – rubrique « école ».

Le formulaire de réservation est à remettre à l'Accueil de Loisirs à Villemoustaussou selon les jours et horaires définis.  
Il convient de renouveler la réservation aux activités pour chacune des périodes de l'année.

Des groupes seront constitués et chacun aura une thématique spécifique. Il n'y aura pas de possibilités de changement en cours de période.

Les réservations ne seront validées que si le dossier d'inscription est à jour.

Tout changement sur les informations fournies, survenant en cours d'année scolaire, doit être impérativement signalé auprès du service du CIAS ou du service des « affaires générales » de la Commune. L'inscription au TAP rend obligatoire la présence de l'enfant.

Toute absence de l'enfant doit être justifiée par un certificat médical.

### 3- TARIFS

Le paiement de la participation au TAP est annuel. En cas de désistement en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué par la Commune.

Lors de l'inscription, la Commune adresse une facture et un titre de recette payable à la Trésorerie Carcassonne-Agglo à Carcassonne.

Un tarif dégressif en fonction du quotient familial\* est appliqué comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS ANNUELS
Jusqu'à 264 €	12 €
De 265 à 560 €	15 €
Au-delà de 561 €	20 €

\*le calcul du quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est déterminé en fonction des ressources du foyer, soit

$$- \frac{1/12^{\text{e}} \text{ des ressources imposables de la famille} + \text{prestation familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}^{**}}$$

\*\* (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant, ½ part à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.)

### 4- ASSURANCE

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile, au nom de l'enfant mentionnant la période de validité, pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service. Il est de l'intérêt des mineurs accueillis d'avoir souscrit un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.

### 5- TRANSFERT DE RESPONSABILITES

Si l'enfant n'est pas inscrit au TAP, la sortie après le temps scolaire est à 15 h55 pour l'école maternelle et à 16h00 pour l'école élémentaire et se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'école.

A la fin de l'école, tout enfant de moins de 6 ans, qui n'est pas inscrit aux TAP restera sous la responsabilité de l'enseignant. Les enfants de plus de 6 ans qui n'auront pas leur place réservée resteront sous la responsabilité familiale.

L'enfant inscrit aux TAP sera immédiatement pris en charge par un animateur à la sortie de la classe et sera sous sa surveillance jusqu'à 17h25 (école maternelle) et 17h30 (école élémentaire). Les parents ne pourront pas récupérer l'enfant spontanément et devront attendre la fin de l'activité.

Dès la fin des TAP, à 17h25 ou à 17h30, les enfants sont repris par les parents, une personne désignée dans la fiche de renseignements ou par les agents du service périscolaire s'ils y sont inscrits.

En cas de retard supérieur à 10 minutes, les enfants seront pris en charge par le service périscolaire. Dans ces conditions, c'est le tarif appliqué par le CIAS qui sera facturé à la famille.

### 6- HORAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

#### ECOLE MATERNELLE

##### Mardi et jeudi

7 h 30 – 8 h 30 : accueil périscolaire

8 h 40\* – 11 h 55 : enseignement

11 h 55 – 13 h 45 : pause

méridienne ou cantine et accueil

périscolaire

13 h 55\* – 15 h 55 : enseignement

15h55 – 17h25 : TAP

17h25 – 18h30 : accueil périscolaire

##### Lundi et Vendredi

7 h 30 – 8 h 30 : accueil périscolaire

8 h 40\* – 11 h 55 : enseignement

11 h 55 – 13 h 45 : pause

méridienne ou cantine et accueil périscolaire

13 h 55\* – 15 h 55 : enseignement

15h55 – 18h30 : accueil périscolaire

Mercredi

11 h 55 – 18 h 30 : accueil de loisirs

7 h 30 – 8 h 45 : accueil périscolaire

8 h 55\* – 11 h 55 : enseignement

\* accueil de 10 mn à l'école avant le démarrage de l'enseignement

## ECOLE ELEMENTAIRE

Mardi et jeudi

7 h 30 – 8 h 35 : accueil périscolaire

8 h 45\* – 12 h 00 : enseignement

12h 00 – 13 h 50 : pause méridienne

ou cantine et accueil périscolaire

14 h 00\* – 16 h 00 : enseignement

16h00 – 17h30 : TAP

17h30 - 18h30 : accueil périscolaire

Lundi et Vendredi

7 h 30 – 8 h 35 : accueil périscolaire

8 h 45\* – 12 h 00 : enseignement

12 h 00 – 13 h 50 : pause méridienne

ou cantine et accueil périscolaire

14 h 00\* – 16 h 00 : enseignement

16h 00 - 18h30 : accueil périscolaire

Mercredi

7 h 30 – 8 h 50 : accueil périscolaire

9 h 00\* – 12 h 00 : enseignement

12 h 00 – 18 h 30 : accueil de loisirs

\* accueil de 10 mn à l'école avant le démarrage de l'enseignement

### 7- DISCIPLINE

Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter :

- le règlement en vigueur dans les activités TAP
- ses camarades, les animateurs et les intervenants,
- le matériel mis à disposition

En cas de non-respect fréquent des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec l'intervenant TAP, les représentants de CIAS Carcassonne Agglo solidarité, le Maire ou l'adjoint délégué à l'Education.

Cet entretien a pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. Si toutefois suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, l'organisateur annulera l'inscription de l'enfant.

De ce fait, celui-ci ne pourra plus participer aux TAP jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cette exclusion n'entraînera pas de remboursement du paiement du TAP fait en début d'année scolaire par les familles. Un courrier envoyé en recommandé avec AR sera formulé aux familles.

### 8- ORGANISATEUR ET COORDINATION

- Commune de Villemoustaussou – Services Affaires Générales  
Tél : 04 68 47 74 80/ 04 68 47 74 88  
Mél : [affaires.generales@villemoustaussou.fr](mailto:affaires.generales@villemoustaussou.fr) ou [accueil@villemoustaussou.fr](mailto:accueil@villemoustaussou.fr)
- CIAS- Carcassonne Agglo – 04 68 72 69 22  
Mél : [al.villemoustaussou@carcassonne-agglo-solidarite.fr](mailto:al.villemoustaussou@carcassonne-agglo-solidarite.fr)



*Coupon à retourner au foyer-restaurant-CCAS ou à l'accueil de loisirs*

## ACCEPTATION DU REGLEMENT TAP ET AUTORISATION Commune de Villemoustaussou

Je soussigné(e).....parent de ou des enfants  
.....certifie avoir pris connaissance du  
règlement intérieur du service Temps d'Activités Périscolaires.

**J'autorise / je n'autorise pas\*** la commune de Villemoustaussou et le CIAS – Carcassonne Agglo Solidarité - à se transmettre les données mentionnées dans le dossier d'inscription du CIAS et à utiliser ces données dans le cadre de l'organisation des TAP pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Pour service et valoir ce que de droit

Le

Signature

\* rayer la mention inutile